

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 10 mai 2023 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

Monsieur le conseiller Gérald Ranger
Madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Monsieur le conseiller Éric Pinard
Madame la conseillère Liette Lamarre
Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Monsieur le conseiller Léon Leclerc

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent : M. Michel Morneau MAP urb., directeur général et secrétaire-trésorier.

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2023-05-118

1.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance avec modification du titre point 6.5 au nom de Sarah Chacour.

2.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de temps de 15 minutes est allouée.

3.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu les procès-verbaux des séances du Conseil municipal, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

2023-05-119

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2023

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2023 tel que déposé.

2023-05-120

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2023

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 avril 2023 tel que déposé.

4.0 CORRESPONDANCE

Il est relevé par le maire les correspondances :

5.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-05-121

5.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer jusqu'au 28 avril 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER les engagements financiers et factures à payer pour le mois d'avril 2023 d'un montant de 166 738,47\$

2023-05-122

5.2 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL – MOIS DE JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal est en vigueur pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les Cités et villes permet de préciser une autre date que celle du calendrier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

DE PRÉCISER une date différente pour la séance ordinaire du mois de juin prévue le 14 juin au dépôt des dates des séances ordinaires du Conseil municipal du calendrier 2023 de la manière suivante tel que permet la Loi sur les Cités et villes soit le

21 juin.

QUE l'heure de la rencontre soit identique à l'heure proposée au calendrier soit 19h30.

2023-05-123

5.3 APPUI – CHŒUR EN FUGUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a reçu une demande de soutien au mois d'avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme propose des concerts à nos citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'APPUYER l'organisme Chœur en fugue par un don de 100\$ pour l'année 2023;

2023-05-124

5.4 APPUI – ÎLES DE LA PAIX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a reçu une demande de soutien le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'aménagement du Parc des Îles-de-la-Paix a des orientations et des objectifs rejoignant ceux de la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT QUE les Îles-de-la-Paix font parties intégrantes du territoire de la Ville de Léry;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'APPUYER l'organisme la Société d'aménagement du Parc des Îles-de-la-Paix par un don de 100\$ pour l'année 2023;

2023-05-125

5.5 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a adopté en 2022 le règlement sur la gestion contractuelle portant le numéro 2022-503;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de ce règlement demande un dépôt annuel d'un rapport à une séance du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

DE RECEVOIR le rapport annuel 2022 du directeur général, monsieur Michel Morneau.

2023-05-126

5.6 SERVICE DE PHOTOCOPIEURS - CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a un contrat de location de photocopieur en vigueur jusqu'en juillet 2023 pour 2 photocopieurs;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été effectuée chez Canon et Servicofox;

CONSIDÉRANT les besoins définis des différents services municipaux en relation avec les différents services offerts par les fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition de service du fournisseur Servicofox pour une durée de 60 mois selon l'offre déposée le 27 avril et spécifiquement la proposition 2.

6.0 RESSOURCES HUMAINES

2023-05-127

6.1 POUVOIRS ET DÉLÉGATIONS – ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE – CAROLINE ALLARD

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Allard occupe le poste de responsable des finances à la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est sous juridiction de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT les obligations de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2, de la

Loi, sur le traitement des élus municipaux, RLRQ, c. T-11.001 et la Loi sur la fiscalité; municipale, RLRQ, c. F-2.1.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la Ville de Léry nomme la responsable des finances madame Caroline Allard à titre d'assistante-trésorière en date du 10 mai 2023, et ce, aux conditions déterminées à son embauche par le conseil municipal et acceptée par la candidate et,

QUE madame Caroline Allard responsable des finances, assistante-trésorière soit ajoutée aux signataires déjà autorisés, pour et au nom de la Ville de Léry, à signer tous effets bancaires de la municipalité.

2023-05-128

6.2 COMPTES DESJARDINS – CAROLINE ALLARD

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Allard a été nommée assistante-trésorière, il est nécessaire d'ajouter son nom comme représentante auprès de notre fournisseur de services financiers Desjardins;

CONSIDÉRANT l'obligation de suivre et d'intervenir de façon ponctuelle dans divers dossiers bancaires de la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER madame Caroline Allard responsable des finances à avoir accès au service Accès D Affaire de la Ville de Léry.

QUE le compte utilisateur et la gestion des accès à ce service soient encadrés par le directeur général, monsieur Michel Morneau

2023-05-129

6.3 REVENU QUÉBEC – CAROLINE ALLARD

CONSIDÉRANT QUE madame Caroline Allard a été nommée assistante-trésorière, il est nécessaire d'ajouter son nom comme représentante auprès de Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

QUE madame Caroline Allard, assistante-trésorière soit autorisée à :

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;

- effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

QUE le conseil municipal de la Ville de Léry accepte que le ministre du Revenu communique aux représentants, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

2023-05-130

6.4 ACCÈS PGAMR- CAROLINE ALLARD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est inscrite au service clicSÉQUR (service d'authentification du gouvernement du Québec) dans le but d'avoir accès aux services électroniques offerts par les ministères et organismes, notamment le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) et Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général monsieur Michel Morneau à octroyer un accès à madame Caroline Allard responsable des finances au service PGAMR visant l'utilisation des services offerts par le gouvernement du Québec.

2023-05-131

6.5 POUVOIR DE L'INSPECTEUR – SARAH CHACOUR – SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a, à son emploi, des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

QUE le conseil municipal nomme madame Sarah Chacour, inspecteur municipal au Service de l'urbanisme, à titre de fonctionnaire désigné et chargé de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 2016-450 intitulé « Règlement de plan d'urbanisme »
- Règlement numéro 2016-451 intitulé « Règlement de zonage »
- Règlement numéro 2016-452 intitulé « Règlement de lotissement »
- Règlement numéro 2016-453 intitulé « Règlement de construction »
- Règlement numéro 2016-454 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »
- Règlement numéro 2016-455 intitulé « Règlement sur les PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale) »
- Règlement numéro 2016-456 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »
- Règlement numéro 2016-457 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »
- Règlement numéro 2016-458 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles »
- Règlement numéro 2015-435 intitulé « Règlement fixant les tarifs pour l'émission des permis et certificats d'autorisation »

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu du Règlement sur les permis et certificats, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

QUE le conseil le nomme également à titre d'autorité compétente pour l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 2012-418 intitulé « Règlement sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire »
- Règlement numéro 2017-469 intitulé « Règlement relatif aux rejets dans le réseau pluvial »
- Règlement numéro 2017-475 intitulé « Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures»
- Règlement numéro 2012-415 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable»
- Règlement numéro 2010-405 intitulé « Règlement relatif à l'entretien de tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée sur le territoire de la ville de Léry»
- Règlement numéro 2007-390 intitulé « Visant à abroger et remplacer le règlement 238 concernant le brûlage d'herbes, de broussailles et de déchets tel qu'amendé.»

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement numéro G-1071 intitulé « Règlement pénal général»
- Règlement numéro 2000-351 intitulé « Concernant l'enlèvement des déchets ou ordures dans la ville»
- Règlement numéro 2000-349 intitulé « Abrogeant le règlement 220 sur le contrôle des chats»
- Règlement numéro 2011-411 intitulé « Règlement relatif aux ventes de garage»
- Règlement numéro 2016-449 - intitulé «Règlement de Déneigement par des entrepreneurs»

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Loi sur la qualité de l'environnement – Q-2r.22
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection - Loi sur la qualité de l'environnement - Q-2, r. 35.2

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

- Règlement numéro 2021-502 «relatif aux nuisances »
- Règlement numéro 109 intitulé « Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC de Roussillon»
- Tout règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Roussillon.

Ou tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et lui confère tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu desdits règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

2023-05-132

6.6 LEVÉE DE LA PROBATION KARINE SIMARD

CONSIDÉRANT QUE madame Karine Simard occupe présentement le poste d'adjointe administrative taxation et encaissement;

CONSIDÉRANT la politique de rémunération en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' une probation de 6 mois est requise afin d'évaluer l'employé à son poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Adoptée à l'unanimité

DE LEVER la probation de madame Karine Simard occupant le poste d'adjointe administrative - taxation et encaissement

2023-05-133

6.7 POSTE DE COORDONNATRICE DES COMMUNICATIONS, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE madame Chloé Beaudoin-Lejour quitte bientôt pour un congé de maternité;

CONSIDÉRANT l'affichage d'un poste visant son remplacement pour la durée de ce congé;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a statué sur le choix d'une candidate;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général monsieur Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

DE PROCÉDER à l'engagement de madame Rosalie B Gagné à titre de coordonnatrice des communications, loisirs et vie communautaire pour une durée minimale du congé de maternité en question.

7.0 LÉGISLATION

2023-05-134

7.1 RÈGLEMENT 2023-518 AUTORISANT MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY

CONSIDÉRANT l'Entente modifiant et remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Châteauguay entérinée par le décret 1376-2018 le 28 novembre 2018 et publiée dans la gazette officielle du Québec, le 19 décembre 2018;

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de Châteauguay de déménager le greffe, chef-lieu et siège de la cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c-72.01) pour modifier l'entente relative à la Cour municipale;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avis de motion le 12 avril 2023 tout comme le projet de règlement à la même séance du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement 2023-518 autorisant modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la ville de Châteauguay tel que déposé.

2023-05-135

7.2 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-519 MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H01-79 – INTÉGRATION DU PAE ET AVIS DE MOTION

Un avis de motion est déposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement visant à définir au règlement de zonage en vigueur les normes afin de légiférer le PAE du croissant Théoret.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2016-451 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 2016-456 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Léry lors de la séance tenue le 12 avril 2023 a autorisé la demande du PAE2023-01 (secteur croissant Théoret) par la résolution 2023-04-110 visant le développement de la zone H01-79;

CONSIDÉRANT QUE la grille des usages et normes pour la zone H01-79 est déjà assujettie au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

CONSIDÉRANT QU'À la suite de l'acceptation du PAE2023-01, il est nécessaire d'apporter des modifications au Règlement de zonage 2016-451 en modifiant la grille des usages et normes pour la zone H01-79;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 2023-519 modifiant règlement de zonage numéro 2016-451 afin de remplacer la grille des usages et des normes de la zone H01-79 – intégration du PAE tel que déposé.

2023-05-136

7.3 AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE NUISANCES 2022-502 (BRUITS)

Un avis de motion est déposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement visant modifier le règlement de nuisances existant afin d'y intégrer des normes supplémentaires quant au contrôle du bruit et des périodes de permission.

8. TRAVAUX PUBLICS

2023-05-137

8.1 PAVAGE 2023 - OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire procéder au resurfacement d'une partie du chemin St-Bernard et veut corriger quelques surfaces endommagées sur certains tronçons de rues et routes;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres publique a été effectué sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour déposer une offre était le 4 mai à 11h;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des offres la même journée, trois fournisseurs ont déposé une proposition soit Sintra, les pavages Ultra inc. et Ali excavation inc.

CONSIDÉRANT l'évaluation de la conformité du plus bas soumissionnaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre du fournisseur Les pavages Ultra inc. au montant de 231 141,21\$ taxes incluses selon les conditions de l'appel d'offres de la Ville de Léry pour le pavage 2023.

9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-05-138

9.1 NOMINATION DES POLICIERS DU SERVICE DE POLICE DE CHÂTEAUGUAY POUR REMPLIR LES FONCTIONS D'INSPECTEUR ET D'EXERCER LES POUVOIRS PRÉVUS À LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

CONSIDÉRANT QUE l'article 32 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c. L-6.2) (ci-après la « loi »), lequel permet à une municipalité locale de nommer des personnes ou identifier des catégories de personnes pour remplir les fonctions d'inspecteur ou d'analyste pour l'application des chapitres II et III de cette même loi, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE qu'il est opportun pour la municipalité de nommer les policiers du Service de police de Châteauguay à délivrer, pour et au nom de la municipalité, des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions des" chapitres II et III de la loi, et ce, afin de permettre au Service de police de jouer un rôle autonome dans la prévention et l'application de cette loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

DE NOMMER les policiers du Service de police de Châteauguay pour remplir les fonctions d'inspecteur et d'exercer les pouvoirs prévus à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, pour veiller à l'application des chapitres II et III de ladite loi, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics, conformément à l'article 32 de cette loi;

QUE les policiers du Service de police de Châteauguay soient autorisés à émettre des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions des chapitres II et III de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics.

10.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-05-139

10.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 1 031, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (DEMANDE PIIA 2023-02)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 20 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une nouvelle construction au 1 031, chemin du lac-Saint-Louis (demande PIIA 2023-02) selon le plan réalisé par YHS Architecte et A2 Design, 23 pages, daté du 13 avril 2023, sur le lot 5 141 732 conditionnellement au dépôt d'une garantie financière à hauteur de 2 000\$ comme l'article 23 du règlement 2016-455 le permet.

2023-05-140

**10.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
687, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (DEMANDE PIIA2023-11)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 20 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement au 687, chemin du Lac-Saint-Louis, selon le plan réalisé par P.M., J. Dagenais Architecte + Associés, 8 pages, daté du 8 février 2023, sur le lot 5 141 794, conditionnellement à la démonstration que toute allée de stationnement ajoutée soit couverte d'un matériau de pavage perméable.

2023-05-141

**10.3 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
456, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (DEMANDE PIIA2023-14)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 20 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement au 456, chemin du Lac-Saint-Louis, selon le plan réalisé par Yves Lebrun, Architecture BL, 2 pages, daté du 12 janvier 2023, sur le lot 5 141 839, conditionnellement à

la démonstration que toute allée de stationnement ajoutée soit couverte d'un matériau de pavage perméable et que

le projet comprend la plantation d'un arbre ou démontre que le nombre minimum de 3 arbres sur le lot est bel et bien atteint.

2023-05-142

**10.4 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
747, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (DEMANDE PIIA2023-15)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 20 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement au 747, chemin du Lac-Saint-Louis, selon le plan réalisé par C.Y., Dagenais Architecte + Associés, 10 pages, daté du 22 février 2023, sur le lot 5 141 772, sous les conditions suivantes :

- choisir un seul coloris pour le parement horizontal et le bardeau de cèdre ou bien choisir un seul de ces deux matériaux;
- employer une couleur plus claire pour le revêtement extérieur de l'étage en ajout.

2023-05-143

**10.5 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
1157, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (DEMANDE PIIA2023-16)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 20 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement au 1157, chemin du Lac-Saint-Louis, selon le plan réalisé par Carolane Métra, Metraplan Architecture, 10 pages, daté du 16 mars 2023, sur le lot 5 141 700, tel que déposé.

2023-05-144

**10.6 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
661, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (DEMANDE PIIA 2023-18)**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation à la séance du 20 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, telle que déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères du règlement 2016-455.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un agrandissement au 661, chemin du Lac-Saint-Louis, selon le plan réalisé par Patio Design, 5 pages, daté du 14 novembre 2022, sur le lot 5 914 154, tel que déposé.

11.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-05-145

11.1 RÉMUNÉRATION DES ENTRAINEURS

- CONSIDÉRANT** la planification des activités estivales 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry est contraint d'engager une firme afin de voir aux entraînements de certains niveaux de programme pour certains sports;
- CONSIDÉRANT QUE** par soucis d'équité, il est favorable de voir à la rémunération des entraîneurs hors de la firme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Pinard
Adoptée à l'unanimité

D'OFFRIR une rémunération aux entraîneurs autres que ceux du fournisseur.

QUE les conditions soient déterminées par le directeur général, monsieur Michel Morneau, selon la proposition de la coordonnatrice des communications, loisirs et vie communautaire madame Chloé Beaudoin-Lejour.

12.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

13.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le maire relate tout sujet en lien avec les suivis.

15.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2023-05-146

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par madame la conseillère Marie-Chantal Laberge
Adoptée à l'unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 22h00.

Adoptée à l'unanimité

ORIGINAL SIGNE

KEVIN BOYLE MAIRE

ORIGINAL SIGNE

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB., DIRECTEUR
GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**